

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Yacine EL GHAOUAL à Guillem CAYROL, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Catherine NOGUES à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ

DEL01-131223 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 13 novembre 2023, signature d'un avenant avec l'entreprise PULL, domiciliée à ELNE, afin de proroger jusqu'au 30 novembre 2024 la mise à disposition d'une emprise sur terrain communal pour stocker, cribler et concasser des matériaux provenant d'un futur terrassement sur la RD 914 et contre un loyer mensuel de 200 €HT.
2. Par décision du 17 novembre 2023, attribution du marché de fourniture de carburant à la SAS DYNEFF, domiciliée à MONTPELLIER, cette seule société ayant présenté une offre suite à l'avis public à concurrence publié le 11 octobre 2023.
3. Par arrêté du 20 novembre 2023, concession pour cinquante ans à [REDACTED], domiciliée à ELNE, de deux casiers du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
4. Par décision du 27 novembre 2023, signature d'un contrat avec la société JVS-MAIRISTEM, domiciliée à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, afin de prolonger la maintenance et l'abonnement du progiciel Parascol ainsi que d'intégrer les mêmes prestations pour les plateformes numériques mesfacturesonline.fr et monespacefamille.fr, tous dédiés à la gestion des inscriptions et de la facturation de la restauration scolaire ; le montant annuel global s'élève à 3.557,98 €HT et l'engagement est conclu jusqu'au 31 décembre 2026.
5. Par décision du 27 novembre 2023, renouvellement de l'adhésion à l'association « Fondation du Patrimoine » pour l'année 2024, moyennant une cotisation de 500 €TTC.
6. Par décision du 27 novembre 2023, attribution de la mission de coordination de santé et sécurité à l'entreprise SOCOTEC, domiciliée à PERPIGNAN, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Néo, moyennant une rémunération de 4.380 €TTC.

7. Par décision du 27 novembre 2023, attribution de la mission de contrôle technique à l'entreprise SOCOTEC, domiciliée à PERPIGNAN, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Néo, moyennant une rémunération de 10.455 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 13/12/2023

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2023
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2023
Publication électronique le : 15 DEC. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Yacine EL GHAOUAL à Guillem CAYROL, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Catherine NOGUES à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ

DEL02-131223 – Convention de cofinancement avec CCACVI – Réfection de l'avenue du Général de Gaulle

Nomenclature 3.5 : Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès ;

VU le projet de convention de cofinancement ci-annexé et notamment ses conditions ;

CONSIDERANT l'état des lieux ;

La Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès (CCACVI) intervient actuellement sur le renouvellement de canalisations et de branchements d'eau au sein de la ville et en particulier sur l'avenue du Général de Gaulle, axe traversant de la ville. Ces travaux entraînent la réfection d'une partie de la chaussée représentant 280 m² sur 1600 m² de surface totale de voirie, calculée depuis la fin du boulevard Coste Baills, (avant le carrefour de la rue nationale) jusqu'à l'intersection avec la rue du Salita.

Au regard de l'importance de cette voie, il y aurait lieu d'en reprendre l'intégralité et non pas uniquement la surface propre aux travaux, aux motifs de sa fréquentation importante et de sa situation stratégique. A ce titre, elle mérite une attention particulière par un traitement uniforme, plus esthétique et plus harmonieux.

Une entente financière de répartition des charges a donc été évoquée entre les deux collectivités afin de permettre la réhabilitation intégrale de l'avenue du Général de Gaulle, depuis la fin du boulevard Coste Baills (avant le carrefour de la rue nationale) jusqu'à l'intersection avec la rue du Salita.

Pour ce faire, un devis a été réalisé par l'entreprise PULL dans le cadre de l'exécution pour la commune du marché « accord-cadre de travaux d'entretien de la voirie sur ELNE » pour un montant de 74.776,54 euros H.T. soit 89.731,85 euros T.T.C.

La CCACVI serait disposée à en prendre 16.253,90 euros HT soit 19.504,68 euros TTC à sa charge, calculé comme suit :

Désignation	Taux	Montant HT
Mise à la côte de tampons	100 %	1.500,00 €
Mise à la côte de bouches à clefs	100 %	2.340,00 €
Reste du montant des travaux pour 280 m ² sur 1 600 m ²	17,5 %	12.413,90 €
	Total HT	16.253,90 €
	Total TTC	19.504,68 €

Afin de formaliser cette entente financière, un projet de convention de cofinancement est soumis à l'Assemblée ; il prévoit notamment la participation financière, les modalités de règlement et le déclenchement du paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ le cofinancement des travaux de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérus pour la réfection de 280 m² de l'avenue du Général de Gaulle, à savoir une prise en charge de la CCACVI à hauteur de **16.253,90 € HT** (19.504,68 € TTC) sur un montant total de travaux estimés à 74.776,54 € HT (89.731,85 € TTC) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Scrutin :

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN



Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2023
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2023
Publication électronique le : 15 DEC. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Yacine EL GHAOUAL à Guillem CAYROL, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Catherine NOGUES à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ

DEL03-131223 – Convention de cofinancement avec CCACVI – Réfection de l'avenue Paul Reig

Nomenclature 3.5 : Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès ;

VU le projet de convention de cofinancement ci-annexé et notamment ses conditions ;

CONSIDERANT l'état des lieux ;

La Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès (CCACVI) intervient actuellement sur le renouvellement de canalisations et de branchements d'eau au sein de la ville et en particulier sur l'avenue du Paul Reig, axe traversant reliant le centre-ville au sud du tissu urbain. Ces travaux entraînent la réfection d'une partie de la chaussée représentant 35 m² sur 620 m² de surface totale de voirie calculée depuis le carrefour de la rue Nationale jusqu'au plateau traversant reliant la rue d'Oran et la cour de l'Europe.

Au regard de l'importance de cette voie, il y aurait lieu d'en reprendre l'intégralité et non pas uniquement la surface propre aux travaux, au motif de son état dégradé. A ce titre, elle mérite une attention particulière par un traitement uniforme, plus esthétique et plus harmonieux.

Une entente financière de répartition des charges a donc été évoquée entre les deux collectivités afin de permettre la réhabilitation intégrale de l'avenue Paul Reig, depuis le carrefour de la rue nationale jusqu'au plateau traversant reliant la rue d'Oran et la cour de l'Europe.

Pour ce faire, un devis a été réalisé par l'entreprise PULL dans le cadre de l'exécution pour la commune du marché « accord-cadre de travaux d'entretien de la voirie sur ELNE » pour un montant de 49.050,36 euros H.T. soit 58.860,43 euros T.T.C.

La CCACVI serait disposée à en prendre 5.125,44 euros H.T. soit 6.150,52 euros T.T.C. à sa charge, calculé comme suit :

Désignation	Taux	Montant HT
Mise à la côte de tampons	100 %	1.000,00 €
Mise à la côte de bouches à clefs	100 %	1.500,00 €
Reste du montant des travaux pour 35 m ² sur 620 m ²	5,64 %	2.625,44 €
	Total HT	5.125,44 €
	Total TTC	6.150,52 €

Afin de formaliser cette entente financière, un projet de convention de cofinancement est soumis à l'Assemblée ; il prévoit notamment la participation financière, les modalités de règlement et le déclenchement du paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ le cofinancement des travaux de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérus pour la réfection de 280 m² de l'avenue Paul Reig, à savoir une prise en charge de la CCACVI à hauteur de **5.125,44 € HT** (6.150,52 € TTC) sur un montant total de travaux estimé à 49.050,36 € HT (58.860,43 € TTC) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Scrutin :

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2023
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2023
Publication électronique le : 15 DEC. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Yacine EL GHAOUAL à Guillem CAYROL, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Catherine NOGUES à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ

DEL04-131223 – Crédits autorisés avant le vote du budget primitif 2024

Nomenclature 7.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU les crédits ouverts annuellement au budget 2023 de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir, en cette période de l'année, une délibération afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif.

Conformément au Code général des Collectivités territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ; cette autorisation permettra d'effectuer certaines dépenses d'investissements sans attendre le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024, dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au

budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, telle que présentée ci-dessous.

Chapitre		Crédits 2023	Crédits autorisés 2024
20	Immobilisations incorporelles	285 169,20 €	71 292,30 €
21	Immobilisations corporelles	1 367 408,31 €	341 852,08 €
23	Immobilisations corporelles en cours	2 635 269,47 €	658 817,37 €
Total dépenses d'investissements		4 287 846,98 €	1 071 961,75 €

Scrutin :

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2023
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2023
Publication électronique le : 15 DEC. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Yacine EL GHAOUAL à Guillem CAYROL, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Catherine NOGUES à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ

DEL05-131223 – Revalorisation annuelle du barème d'intervention sur le réseau routier communal à compter du 1^{er} janvier 2024

Nomenclature 7.1.4 : Finances locales – Décisions budgétaires – Tarifs des services publics

VU l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R.2333-105 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser le barème d'intervention sur le réseau routier communal suite à la révision de l'indice TP01 (Travaux Publics) ;

Par délibération du 7 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le barème d'interventions sur le réseau routier applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Or, ce barème doit être revalorisé le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice TP01 (indice juin 2018 : 109,6) arrondi à la décimale.

L'indice TP01 de juin 2023 ayant été fixé à 128,3, il est proposé de revaloriser le barème d'interventions selon la formule suivante :

$$\frac{\text{index juin 2022 (129,1)}}{\text{index juin 2023 (128,3)}} = \text{montant 2023 arrondi à la décimale}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la revalorisation du barème d'interventions sur le réseau routier communal applicable à compter du 1^{er} Janvier 2024 telle que présentée ci-dessous :

n° prix	Libellé	Unité	Montant TTC 2023	Montant TTC 2024
INTERVENTION en RÉGIE sur CHAUSSÉE BIDIRECTIONNELLE d'une durée INFÉRIEURE à 2 H				
1	Intervention courante d'une durée maximum de 2 heures sur chaussée bidirectionnelle, comprenant le personnel, les véhicules, le petit matériel, la signalisation temporaire et l'évacuation des déchets débris en décharge.	Forfait	435,00 €	432,00 €
2a	Plus-value pour intervention sur chaussée bidirectionnelle les samedis, dimanches et jours fériés entre 8 heures et 20 heures.	Forfait	135,00 €	134,00 €
2b	Plus-value pour intervention de nuit sur chaussée bidirectionnelle entre 20 heures et 8 heures.	Forfait	207,00 €	206,00 €
PLUS-VALUE pour INTERVENTION d'une durée SUPÉRIEURE à 2 H				
3	Pour les interventions d'une durée supérieure à 2 heures, aux prix ci-dessus s'ajoutera notamment le temps passé par les agents. Il sera appliqué au taux horaire une majoration de 66 % pour les interventions les samedis, dimanches et jours fériés (8 h à 20 h) ou 100 % pour les interventions de nuit (20 h à 8 h). Nb Agent x Nb Heure par agent = Heure d'agent.	Heure agent	49,00 €	49,00 €
INTERVENTION en SITUATION PARTICULIÈRE				
Les interventions en situation particulière (accident grave, déversement de chargement par un poids lourd, intervention en lieu et place d'une entreprise défaillante, nettoyage consécutif à une campagne d'affichage sauvage...) Seront facturées par application des prix 4a à 4g ci-après, en fonction du temps passé et des moyens mis en œuvre.				
4a	Personnel : ce prix est majoré de 66 % pour les interventions les samedis, dimanches et jours fériés (8h à 20 h) ou majoré de 100 % pour les interventions de nuit (20 h à 8 h). Nb Agent x Nb Heure par agent = Heure d'agent	Heure agent	49,00 €	49,00 €
4b	Mise à disposition d'un véhicule léger ou fourgonnette	½ jour	38,00 €	38,00 €
4c	Mise à disposition d'un fourgon	½ jour	69,00 €	69,00 €
4d	Mise à disposition d'un camion	½	136,00 €	135,00 €
4e	Mise à disposition d'un panneau de signalisation simple	Unité/jour	8,00 €	8,00 €
4f	Mise à disposition d'un panneau de signalisation avec feux Xénon	Unité/jour	69,00 €	69,00 €
4g	Mise à disposition de cônes et balises	Unité/jour	1,29 €	1,28 €
FRAIS liés à des INTERVENTIONS de RÉPARATIONS				
5	Les frais exceptionnels tels qu'élimination de déchets en grande quantité ou d'intervention d'entreprises spécialisées (grues) seront facturées sur la base des devis détaillés établis par l'entreprise. Devis ou facture			
6	Les frais liés aux réparations proprement dites (signalisation, dispositif de retenue, chaussée, reprise de tranchées de concessionnaires...) seront facturés sur la base des devis détaillés établis par les intervenants. Devis ou facture			

Scrutin :

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Télétransmission en Préfecture le :	15 DEC. 2023
Accusé réception télétransmission le :	15 DEC. 2023
Publication électronique le :	15 DEC. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Yacine EL GHAOUAL à Guillem CAYROL, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Catherine NOGUES à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ

DEL06-131223 – Attribution de subvention de fonctionnement au CCAS

Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Autres actes budgétaires

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DEL18-290323 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2023 ;

Le budget principal de la commune d'ELNE pourvoit à l'équilibre budgétaire du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) par le versement d'une subvention de fonctionnement et d'investissement.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale de l'exercice 2023, il a été proposé lors du budget primitif 2023 de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 250.000 €.

Or, l'estimation, faite à partir de la prévision budgétaire, fait ressortir un déficit prévisionnel de la section de fonctionnement qui s'élèverait à -85.000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le montant définitif de la subvention communale d'équilibre au titre de l'exercice 2023 fixé à 100.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement au profit du budget CCAS d'un montant de 100.000 € ;

PREVOIT d'en prélever la dépense en résultant sur les crédits de l'exercice 2023 du budget principal, à l'article 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

Scrutin :

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Télétransmission en Préfecture le :	15 DEC. 2023
Accusé réception télétransmission le :	15 DEC. 2023
Publication électronique le :	15 DEC. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Yacine EL GHAOUAL à Guillem CAYROL, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Catherine NOGUES à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ

DEL07-131223 – Fourrière automobile – Procédure de concession de service public pour la gestion du service municipal

Nomenclature 1.2 : Commande publique – Délégation de service public

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29, L.1411-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n° 2016-85 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération n°DEL06-120918 du 12 septembre 2018 relative à la signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile ;

VU l'avenant n°1 au contrat de concession de service public relatif à la prolongation de la durée dudit contrat ;

VU l'avis du Comité technique en date du 20 septembre 2023 ;

VU le rapport de présentation du projet de concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile ci-annexé ;

CONSIDERANT que la convention de délégation précitée arrive à échéance et que, d'une part, l'exploitation d'un service public municipal de fourrière automobile est soumise à de nombreuses et lourdes sujétions techniques fixées tant par le Code de la Route que par le Code de l'Environnement et que, d'autre part, la commune ne dispose ni des moyens techniques, matériels et humains, ni d'un lieu de fourrière ;

Au vu de l'augmentation du nombre des infractions au stationnement nécessitant une mise en fourrière et dans l'objectif de permettre la mise en œuvre complète de la réglementation relative au stationnement des véhicules, la délibération municipale du 4 décembre 2012 a acté la création d'un service public municipal de fourrière automobile, conformément aux dispositions des articles L.325-13 du Code de la Route et L.2121-29 du CGCT.

Puis, par délibération du 12 septembre 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile avec la SARL AC DEPANN, arrivant à échéance au 1^{er} août 2023.

Il apparaît ainsi nécessaire de relancer une procédure de concession pour l'exploitation du service public municipal de fourrière automobile à une personne morale de droit public ou de droit privé, conformément aux dispositions prévues au CGCT.

Le Comité Technique, dans sa séance du 20 septembre 2023, a émis un avis favorable sur le principe de délégation de ce service public à une personne morale de droit public ou de droit privé.

Modalités envisagées

Compte tenu des besoins recensés, la procédure de concession de service public pourra être conduite selon la procédure dite simplifiée, telle que visée au CGCT.

Le contrat de concession sera signé pour une durée de 5 ans à compter du 17 mars 2024.

Il portera notamment sur :

- l'enlèvement et le stockage des :
 - véhicules stationnant en infraction des dispositions du Code de la Route ou des arrêtés du Maire relatifs à la circulation et au stationnement,
 - véhicules dénués d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparations immédiates à la suite de dégradations ou de vols,
 - véhicules soumis à des décisions judiciaires.
- le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière,
- l'évacuation des véhicules désignés par l'ordonnateur de la fourrière vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage.

L'estimation des besoins pourra s'établir comme suit :

- minimum : 1 véhicule
- maximum : 120 véhicules

Le délégataire interviendra sur demande expresse du service de Police Municipale d'ELNE ou de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

Le délégataire tiendra un registre des activités de la fourrière et fournira annuellement un compte rendu technique à la commune.

Rémunération envisagée

La rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service et ainsi directement liée aux produits générés par ce service. S'appliquera la tarification fixée par l'arrêté interministériel du 3 août 2020, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, et fixant les tarifs plafonds des frais de fourrière automobile, barème susceptible d'être revalorisé en fonction des textes en vigueur.

Dans le cas où l'utilisateur s'avèrerait inconnu, introuvable ou insolvable, l'autorité délégante versera une somme forfaitaire proposée par le candidat dans son offre. Pour les véhicules classés en épave, le délégataire se rémunérera sur la vente de la ferraille, éventuellement complétée par une somme forfaitaire proposée par le candidat dans son offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la concession de service public pour l'exploitation du service municipal de fourrière automobile ;

APPROUVE le projet de rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public telle que décrite à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Télétransmission en Préfecture le :	15 DEC. 2023
Accusé réception télétransmission le :	15 DEC. 2023
Publication électronique le :	15 DEC. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Yacine EL GHAOUAL à Guillem CAYROL, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Catherine NOGUES à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ

DEL08-131223 – Décision modificative n°1 – Budget annexe « Les Portes d'Illibéris »

Nomenclature 7.1.1.3 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Budgets supplémentaires

VU l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU les crédits ouverts annuellement au budget annexe « Les Portes d'Illibéris » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif par décision modificative afin de permettre une dépense non prévue initialement ;

Pour permettre la comptabilisation d'achat de plantes diverses afin d'embellir et d'aménager les terrains du lotissement « Les Portes d'Illibéris », une décision modificative doit être apporté à ce budget comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068-824 : Autres matières et fournitures	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-71355-824 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-824 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-7015-824 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-824 : Terrains aménagés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3555-824 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total Général		9 000,00 €		9 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « Les Portes d'Illibéris » telle que présentée ci-dessus.

Scrutin :

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

– POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME –

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN



Télétransmission en Préfecture le :	15 DEC. 2023
Accusé réception télétransmission le :	15 DEC. 2023
Publication électronique le :	15 DEC. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Yacine EL GHAOUAL à Guillem CAYROL, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Catherine NOGUES à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ

DEL09-131223 – Tarifs municipaux 2024

Nomenclature 7.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Tarifs des services publics

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un contexte de rigueur budgétaire, il semble nécessaire de revaloriser la grille tarifaire de la commune et propose que certains tarifs municipaux soient valorisés à concurrence du taux d'inflation calculé à 3,5%.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs présentés en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE, à compter du 1^{er} Janvier 2024, les tarifs tels que présenté en annexe à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

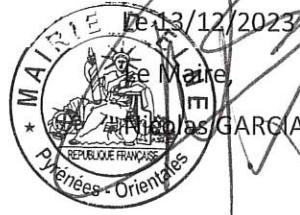
Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Télétransmission en Préfecture le :	15 DEC. 2023
Accusé réception télétransmission le :	15 DEC. 2023
Publication électronique le :	15 DEC. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Yacine EL GHAOUAL à Guillem CAYROL, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Catherine NOGUES à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ

DEL10-131223 – Mécénat AXA France Mutuelles – Restauration de la Maternité suisse –Convention de financement

Nomenclature 7.6.3 : Finances Locales – Contributions budgétaires – Autres contributions budgétaires

VU la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat ;

VU la sélection au plan départemental de la candidature de la Maternité Suisse d'Elne au Loto du Patrimoine - Mission Bern portée en faveur de la préservation du patrimoine, le 4 septembre 2023 ;

VU la convention-cadre, signée le 10 juin 2022 entre AXA et la Fondation du Patrimoine, qui régit l'acte de mécénat en faveur de la Fondation du Patrimoine pour le financement de projets identifiés au sein de la Mission Patrimoine par un comité présidé par M. Stéphane BERN et sélectionnés par AXA ;

VU le projet de convention de financement ci-annexé ;

CONSIDERANT les conditions d'obtention du mécénat AXA, réparti chaque année sur cinq projets du territoire national issus des cent projets prioritaires dits « de maillage » ;

CONSIDERANT le classement du projet de restauration de la Maternité Suisse d'Elne - Château d'en Bardou, arrivé premier dans le cadre de la campagne de votes lancée par AXA ;

Les démarches engagées conjointement par la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine et par la commune au niveau national de la Fondation aboutissent à un apport de mécénat d'un montant de 100.000 € au bénéfice du programme des travaux de restauration de la Maternité Suisse d'ELNE - Château d'en Bardou.

Le projet illibérien a en effet été largement plébiscité par les internautes sollicités lors du vote de sélection, spécificité de ce partenariat. Plusieurs milliers d'entre eux votent ainsi chaque année pour le site qu'ils souhaitent soutenir dans leur région. Parmi tous ceux présentés au public dans le cadre de la campagne AXA, le projet de la Maternité Suisse d'ELNE a comptabilisé le plus de votes des internautes, avec presque 50 000 votants ; à titre de comparaison les autres régions cumulent chacune environ 16 000 votes pour l'ensemble de leurs trois projets en compétition.

En conséquence, AXA France Mutuelles s'engage aux côtés de la commune d'ELNE.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention de financement doit être établie entre la Fondation du Patrimoine et la commune d'ELNE. Elle prévoit notamment les modalités de versement de l'aide, les obligations du maître d'ouvrage ainsi que les contreparties à garantir au mécène, dans la limite fixée par la réglementation, telles que l'apposition d'une plaque de remerciement sur le site, les mentions et valorisations de ce partenariat dans les supports de communication communaux, les invitations diverses, etc.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine telle qu'annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de financement telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent ;

PREVOIT que le produit de l'aide financière sera porté au budget de la commune, exercices 2024 et suivants, conformément au calendrier défini à ladite convention.

Scrutin :

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Télétransmission en Préfecture le :	15 DEC. 2023
Accusé réception télétransmission le :	15 DEC. 2023
Publication électronique le :	15 DEC. 2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Yacine EL GHAOUAL à Guillem CAYROL, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Catherine NOGUES à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ

DEL11-131223 – SYDEEL – Convention pour 3 audits énergétiques – Missions optionnelles

Nomenclature 9.1.2.: Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes des communes - Autres

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Eco énergie tertiaire » ou « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définissant les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires ;

VU l'obligation réglementaire qui découle du décret suscitée et qui ambitionne des réductions progressives de consommation d'énergie finale jusqu'en 2050 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2021 pour le renouvellement de l'adhésion et la signature d'une convention cadre de partenariat, avec le S.Y.D.E.E.L. 66, pour la mise en place d'un Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) post CEP, réunissant des missions obligatoires et des missions optionnelles dans l'accompagnement à la collectivité ;

CONSIDERANT le Programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions et à rénover le patrimoine public bâti par une approche de long terme ;

CONSIDERANT les actions ACTEE 2 qui apportent un financement, via des appels à manifestation d'intérêt aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux et accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique (instrumentation du bâti) ;

CONSIDERANT le groupement de partenaires, constitué du SYDEEL 66, du CD 66, de PMM et de la SPL PM lauréate de l'AMI SEQUOIA3 - lancé par la FNCCR dans le cadre de ce programme – et destiné à déployer un accompagnement des collectivités, renforcé et cohérent, sur l'ensemble du territoire des Pyrénées Orientales ;

CONSIDERANT le volet transition écologique et les appels à projets présentés dans le cadre d'opérations de rénovation énergétique de bâtiments communaux en décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la maîtrise de la consommation énergétique, au regard des lois Grenelle I et II, et de celle concernant la transition énergétique pour la croissance verte ;

CONSIDÉRANT la stratégie et les actions que la collectivité souhaite mettre en œuvre sur trois ERP identifiés, relevant des contributions liées aux missions optionnelles dévolues au SYDEEL 66, à savoir des audits énergétiques afin de déterminer leurs profils et classes énergétiques ;

Depuis 2010, le SYDEEL 66 (Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan) accompagne les collectivités dans leurs choix énergétiques, qu'il s'agisse de réseaux, de chauffage des locaux, d'alimentation en électricité ou de lutte contre les déperditions. Dans ce cadre, le 20 octobre 2021, une convention SAGE, post CEP (Conseil en Énergie Partagée), a été signée par la commune afin de renouveler son adhésion et de pouvoir bénéficier d'un Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) qui constitue une réponse opérationnelle au bénéfice de la commune pour l'appui à la gestion optimisée de son patrimoine, en cohérence avec les objectifs nationaux et au-delà.

Cet accompagnement, fixé pour une durée de 5 ans, comprend un panel de services composé de :

- missions obligatoires telles que conseil en énergie partagée pour l'accompagnement, suivi et évaluation des préconisations sur le volet énergétique ;
- missions optionnelles, en amont et en parallèle des bureaux d'études, pour accompagner la commune dans ses démarches relatives à la gestion des consommations d'énergie.

Ces missions optionnelles impliquent l'engagement complémentaire de la commune afin de pouvoir bénéficier d'actions ciblées et de financements associés sur son patrimoine bâti communal existant, en construction ou en projet.

La collectivité a bénéficié d'un bilan d'orientation énergétique sur quatorze de ses bâtiments municipaux, cette étude stratégique ayant permis de classer et de prioriser un programme d'actions à mettre en œuvre en faveur de la politique de transition énergétique engagée par la commune pour son patrimoine. Or, trois bâtiments communaux recevant du public n'ont pas encore été audités : il convient de faire réaliser ces études complémentaires afin de compléter le programme envisagé.

Avant d'éventuels futurs travaux de rénovation ou d'économies d'énergies, l'Assemblée est sollicitée pour décider de la réalisation d'un audit thermique par un cabinet d'études spécialisé, afin de déterminer les profils de consommation énergétique des bâtiments suivants :

- Maison de Projet, place Louis Blanc
- Centre technique municipal, sis en Z.A.E.
- Centre Municipal de Santé, avenue Narcisse Planas

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de préciser les :

- modalités de suivi et de pilotage du projet porté conjointement par le SYDEEL 66 et la commune dans le cadre d'ACTEE,
- modalités de demande et de versement à la commune des fonds ACTEE perçus pour son compte par le SYDEEL 66 en tant que porteur du groupement,
- modalités de remboursement par la commune des actions spécifiques par le SYDEEL 66 pour les actions du programme ACTEE.

Le coût supporté par la commune pour la réalisation des trois audits est fixé à 1.820 € TTC. Il est décomposé à l'article 6 de ladite convention pour un reste à charge de 50 % du coût total HT, la TVA du coût total des études venant en sus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le dispositif d'assistance à la gestion énergétique présenté ci-dessus et la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de partenariat telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout acte y afférent ;

CONFIE au SYDEEL 66 le soin de réaliser pour son compte les missions visées à ladite convention ;

PREVOIT les crédits au budget de la commune sur l'exercice 2023 et suivants conformément au calendrier des appels à projets.

Scrutin :

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -


La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Télétransmission en Préfecture le :	15 DEC. 2023
Accusé réception télétransmission le :	15 DEC. 2023
Publication électronique le :	15 DEC. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Yacine EL GHAOUAL à Guillem CAYROL, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Catherine NOGUES à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ

DEL12-131223 – Convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Nomenclature 8.4 : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

VU la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU l'article L.303-2-II du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur la figuration nécessaire du centre-ville de la ville principale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au périmètre des secteurs d'intervention ;

VU le programme national "Petites Villes de Demain" ;

VU la délibération n°DL2021-0143, en date du 21 juin 2021, du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris approuvant la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" et la création du poste de chef de projet ;

VU la délibération n°34/juin/2021 en date du 16 juin 2021, du Conseil municipal de la commune de BANYULS-SUR-MER approuvant la convention d'adhésion au dispositif "Petites Villes de Demain" ;

VU la délibération n°DEL14-160621 en date du 16 juin 2021, du Conseil municipal de la commune d'ELNE approuvant la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" ;

VU la délibération n°39-2021 en date du 29 juin 2021, du Conseil municipal de la commune de PORT-VENDRES approuvant la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" ;

VU le SCoT Littoral Sud, approuvé par le Comité syndical du 2 mars 2020 qui a identifié ARGELES-SUR-MER et ELNE comme pôles structurants du territoire ;

VU le projet de convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ainsi que ses 6 annexes comprenant notamment les périmètres retenus ainsi que les fiches actions ;

CONSIDERANT que les collectivités de BANYULS-SUR-MER, ELNE et PORT-VENDRES ont été labélisées au titre du programme "Petites Villes de Demain" par la Préfecture des Pyrénées-Orientales le 28 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que le Comité de pilotage du 21 mars 2023 a validé l'intégration de la collectivité D'ARGELES-SUR-MER à la démarche de constitution de l'ORT ;

CONSIDERANT que le Comité de pilotage du 29 septembre 2023 a validé le projet de convention cadre de l'ORT ;

CONSIDERANT que ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement et qu'il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation des centres-bourgs ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : La convention d'adhésion, signée par la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, les trois communes PVD, l'Etat, La Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée le 21 juillet 2021, ainsi que l'intégration d'ARGELES-SUR-MER à la démarche de revitalisation des centres-anciens ,

Phase 2 : La phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération,

Phase 3 : La phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'à échéance de cette dernière. Tel que prévu par les textes, l'ORT a une durée de validité de cinq ans, à compter de la signature de la convention-cadre valant ORT (avec annexes) ;

CONSIDERANT que l'ORT, issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives et qu'elle confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux sur des secteurs d'interventions identifiés dont les centres-anciens ;

CONSIDERANT que les quatre orientations stratégiques ont été définies par la Communauté de communes Albères- Côte Vermeille-Illibéris avec les quatre communes engagées dans la démarche de constitution de l'ORT :

Orientation stratégique 1 : Renouveler les centres-anciens pour assurer la sobriété foncière et énergétique,

Orientation stratégique 2 : Optimiser les connexions aux différentes échelles territoriales en développant les mobilités décarbonées et l'accessibilité,

Orientation stratégique 3 : Positionner les centres-anciens au cœur de la redynamisation économique territoriale,

Orientation stratégique 4 : Améliorer le cadre de vie et renforcer l'adaptation au changement climatique ;

CONSIDERANT que la revitalisation des centres-bourgs s'inscrit dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire et que l'engagement de tous les acteurs, la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille- Illibéris, les quatre communes volontaires, l'Etat, les établissements et opérateurs publics dont la Banque des Territoires, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, la Région, les Département et tous acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de revitalisation du territoire ;

CONSIDERANT que le Comité de pilotage, instance de suivi et de validation de la démarche ORT co-présidé par le Président de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et les maires des quatre communes concernées, s'est réuni le 4 mai 2022, le 21 mars 2023 et le 29 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le Comité de pilotage a validé la stratégie de revitalisation intercommunale ainsi que ses déclinaisons communales décrites dans la convention-cadre, les secteurs d'intervention de l'ORT multi-sites, les actions matures des quatre communes sous la forme de fiches et la maquette financière annuelle 2023 ;

CONSIDERANT en outre, que sur la Commune d'ELNE, les projets structurants du territoire ORT pour 2023 décrits dans la convention cadre sont les :

- stratégie de renforcement de l'attractivité résidentielle et commerciale au sein du périmètre défini,
- reconquête de l'Espace Salitar,
- réinvestissement de la salle Helena,
- programme de rénovation énergétique des bâtiments publics,
- plan des mobilités apaisées,
- projet de désimperméabilisation des sols et de renaturation,

- création d'un espace scénographique au musée Terrus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, le projet de revitalisation décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que les secteurs d'interventions de projet qui en découlent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat nécessaires à la mise en œuvre du projet et de programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Scrutin :

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Le 13/12/2023
Le Maire,
Nicolas GARCIA



Télétransmission en Préfecture le :	15 DEC. 2023
Accusé réception télétransmission le :	15 DEC. 2023
Publication électronique le :	15 DEC. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Yacine EL GHAOUAL à Guillem CAYROL, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Catherine NOGUES à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ

DEL13-131223 – Tour des Quatre Vents – Désaffectation d'une emprise non-bâtie du domaine public communal

Nomenclature 3.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 19 avril 2023, lançant la procédure de désaffectation d'une emprise non bâtie de 100 m² issue du domaine public communal, longeant la rue du Couvent au droit des remparts en vue de permettre l'extension du bâtiment dénommé « Tour des Quatre vents » ;

VU l'arrêté municipal n°ARR-PM26-110923 du 11 octobre 2023, interdisant tout usage direct du public (dont libre circulation des piétons) sur l'emprise non bâtie de 100 m² issue du domaine public communal, attenante à la Tour des Quatre Vents et longeant la rue du Couvent, en vue de sa désaffectation ;

VU le rapport de la Police municipale d'ELNE certifiant la mise en place de barrières destinées à condamner l'accès au site sur l'emprise de 100 m² et constatant l'affichage sur les lieux de l'arrêté municipal n°ARR-PM26-110923 du 11 octobre 2023 ;

VU l'extrait de document cadastral (plan et extrait modèle 1) réalisé par le cabinet Géopole, géomètre expert mandaté pour la mission et mentionnant la création de la parcelle BA 274 ;

CONSIDERANT l'état des lieux ;

CONSIDERANT que le site n'est plus utilisé et ne comporte plus aucun accès au public ;

Par délibération du 19 avril 2023, il a été décidé de lancer la procédure de désaffectation d'une emprise non-bâtie de 100 m² issue du domaine public communal, longeant la rue du Couvent et attenante à la Tour des Quatre Vents, en vue de permettre l'extension de ce bâtiment qui fera l'objet d'un bail commercial.

Pour mémoire et en vertu de l'article L.2141-1 du CG3P, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative de déclassement du domaine public.

A ces fins, des barrières ont été apposées pour ceinturer la surface qui vient de faire l'objet, par arrêté municipal, d'une interdiction de tout usage direct du public dont la libre circulation des piétons. Cette emprise étant déchu de son usage public, la condition matérielle pour constater la désaffectation est effective.

Par ailleurs, le cabinet Géopole, géomètre expert mandaté pour la mission, a communiqué à la commune l'extrait de document cadastral (plan et extrait modèle 1) mentionnant la création de la parcelle BA n°274. Un dossier d'enquête publique sera constitué sur la base de cette nouvelle parcelle, afin de réaliser une enquête publique préalable au déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé.

Pour permettre une construction sur cette emprise répondant au projet d'extension de la Tour des Quatre Vents et accueillir une activité commerciale, il est dorénavant requis de constater, d'une part, la désaffectation définitive et, d'autre part, de lancer la procédure de déclassement de la parcelle du domaine public vers le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation définitive de l'emprise de 100 m² issue du domaine public communal, longeant la rue du Couvent et attenante à la Tour des Quatre Vents, en vue de permettre l'extension de ce bâtiment qui fera l'objet d'un bail commercial ;

AUTORISE le lancement de la procédure préalable, en vue de permettre le déclassement du domaine public communal et le classement dans le domaine privé de cette emprise de 100 m² qui portera les références cadastrales BA n°274 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'enquête publique à intervenir ainsi que tous actes et documents en relation avec cette opération avant déclassement ;

PRECISE que l'Assemblée délibérante sera appelée à autoriser, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le déclassement de l'emprise du domaine public communal et le classement dans le domaine privé.

Scrutin :

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Télétransmission en Préfecture le :	15 DEC. 2023
Accusé réception télétransmission le :	15 DEC. 2023
Publication électronique le :	15 DEC. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Yacine EL GHAOUAL à Guillem CAYROL, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Catherine NOGUES à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ

DEL14-131223 – Ouvertures de commerces de détail les dimanches de 2024

Nomenclature 6.4.1 : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires – Ouvertures de commerces le dimanche

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

CONSIDERANT la demande dérogation au repos dominical déposée par la SARL ELKANOR, sise 16 rue Nicolas Appert 66200 ELNE, en date du 31 août 2023 ;

Les commerces ont la possibilité de solliciter le maire de la commune où ils sont implantés pour déroger au repos de leurs salariés douze dimanches par année civile.

La liste des dimanches est obligatoirement arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente et est applicable à toutes les entreprises d'une même branche professionnelle présentes sur le territoire communal. Elle est préalablement soumise à l'avis consultatif des syndicats d'employeurs et de salariés ainsi qu'à celui du Conseil municipal.

La SARL ELKANOR, gérante du magasin Centrakor d'ELNE, a formulé une demande de dérogation sur douze dimanches de 2024.

La municipalité, bien qu'opposée au travail le dimanche, propose toutefois d'en accorder trois en décembre 2024, afin de soutenir les commerces de la commune sur une période sensible en terme de chiffre d'affaire : 15, 22 et 29 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SE PRONONCE favorablement quant au projet d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 2 voix

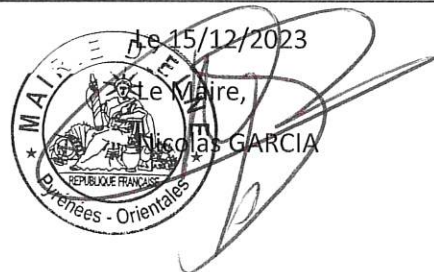
Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Télétransmission en Préfecture le :	15 DEC. 2023
Accusé réception télétransmission le :	15 DEC. 2023
Publication électronique le :	15 DEC. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Yacine EL GHAOUAL à Guillem CAYROL, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Catherine NOGUES à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ

DEL15-131223 – Recensement 2024 – Création de 20 emplois d'agents recenseurs et désignation de coordonnateurs communaux

Nomenclature 4.2 : Fonction publique – Personnel contractuel

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2122-21 10 ;

VU le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT que pour assurer les opérations du recensement de la population de la ville d'ELNE pour 2024, il s'avère nécessaire de créer des emplois non permanents d'agents-recenseurs, non titulaires, à temps non complet ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête en tant qu'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement ;

Sous l'autorité de l'INSEE, les opérations liées au recensement de la population seront conduites du 18 janvier au 17 février 2024. A ces fins, la commune percevra une Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) versée par l'Etat et fixée à 18.422 € pour ELNE en 2024.

Cette dotation forfaitaire est basée sur la population et le nombre de logements et n'a pas de lien direct avec le coût réel à la charge de la commune, qui est donc libre dans le recrutement des agents recenseurs et leur rémunération. En revanche, les agents reçoivent une formation obligatoire, préalable aux opérations de recensement. L'objet de la présente délibération est donc de définir les moyens nécessaires à la mise en place des opérations du prochain recensement.

Afin de mener à bien cette mission obligatoire, il y a lieu de recruter des agents recenseurs, non titulaires, à temps non complets, sur des emplois non permanents qui assureront chacun une collecte d'environ 300 logements. Il est précisé que, sur cette édition 2024, il a été décidé de tester une contractualisation avec La Poste pour la mise à dispositions de 5 postiers, venant en sus des agents recrutés par la commune.

En conséquence, et afin de répondre aux besoins nécessaires pour mener à bien cette mission, il est proposé de créer 20 postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complets, sur des emplois non permanents. Ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et ils seront rémunérés à l'acte, selon la grille de répartition suivante :

Désignation	Montant brut
1 journée de formation, répartie en 2 demi-journées les 8 et 16 janvier 2024	80,00 €
1 tournée de reconnaissance	115,00 €
Prime de qualité si taux de retour internet > 60%	165,00 €
Prime de qualité si taux de retour internet compris entre 40 % et 59 %	80,00 €
1 feuille de logement de résidence principale sur le centre de la commune, fiches individuelles incluses	2,50 €
1 feuille de logement de résidence principale sur les écarts, fiches individuelles incluses	3,00 €
1 feuille de logement par résidence secondaire, logement vacant ou logement occasionnel	0,50 €

Par ailleurs, le coordonnateur de l'enquête de recensement, en charge de la préparation et la réalisation du recensement, peut être désignée parmi le personnel communal. Il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail. Il sera déchargé d'une partie de ses fonctions durant la campagne d'enquête et bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur.

Pour assurer ces missions d'encadrement, il est recommandé de constituer une équipe de coordonnateurs adjoints, L'INSEE recommandant un agent d'encadrement pour 8 à 10 agents recenseurs.

Il est ainsi proposé au Conseil de désigner un coordonnateur et trois agents d'encadrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à créer et à recruter vingt postes d'agents-recenseurs pour la période du 8 janvier au 17 février 2024 ;

FIXE les modalités de rémunération selon la grille de répartition définie ci-dessus ;

DESIGNE un agent communal en qualité de coordonnateur de l'enquête qui sera déchargé d'une partie de ses fonctions pour assurer cette mission et bénéficiera d'une indemnité liée à sa responsabilité ponctuelle ;

DESIGNE trois agents communaux en qualité de coordonnateurs adjoints de l'enquête ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet ;

PREVOIT les crédits nécessaires au budget principal 2024.

Scrutin :

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

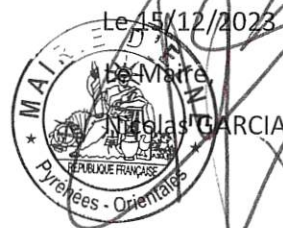
Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -


La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Télétransmission en Préfecture le :	15 DEC. 2023
Accusé réception télétransmission le :	15 DEC. 2023
Publication électronique le :	15 DEC. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Yacine EL GHAOUAL à Guillem CAYROL, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Catherine NOGUES à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ

DEL16-131223 – Festival Maghreb, Si loin, Si Proche – Attribution de subvention

Nomenclature 7.5.3 : Finances locales – Subventions – Subventions accordées à des associations

L'association Cinémaginaire organise le 27^{ème} festival de cinéma « *Maghreb si loin... si proche* » – Boulevard laïque des Cultures – les 26, 27 et 28 janvier 2024 à ELNE.

Ce festival, dont le thème cette année est « Vivre ensemble », réunit quinze communes des départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Il a pour objectif de proposer une rencontre entre l'Europe du sud et l'Afrique du nord. C'est une passerelle cinématographique jetée par-dessus la Méditerranée, un forum, un lieu d'échanges à travers le cinéma mais aussi le livre, le débat, le conte, la cuisine, la musique, la palabre, la photo etc.

En janvier 2024, le festival programmera à ELNE des séances à destination des publics scolaires vendredi 26 janvier ainsi que des séances tout public les samedi 27 et dimanche 28 janvier, dont certaines seront suivies de débats.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer à l'association Cinémaginaire une subvention de 3.000 euros pour soutenir cette animation qui fait partie des temps forts de la vie culturelle de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention de 3.000 euros à l'association Cinémaginaire pour soutenir la 27^{ème} édition du festival de cinéma « *Maghreb si loin... si proche* » ;

PREVOIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

Scrutin :

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX

02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Télétransmission en Préfecture le :	15 DEC. 2023
Accusé réception télétransmission le :	15 DEC. 2023
Publication électronique le :	15 DEC. 2023

Le 13/12/2023
Le Maire,
Nicolas GARCIA



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Yacine EL GHAOUAL à Guillem CAYROL, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Catherine NOGUES à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ

DEL17-131223 – Musée Terrus – Ouverture et horaires

Nomenclature 8.9 : Domaines de compétences par thèmes – Culture

A compter du dimanche 10 Décembre 2023, date d'inauguration de deux nouvelles expositions, le Musée Terrus rouvrira ses portes tous les jours de la semaine, excepté le lundi en basse saison.

Les horaires d'ouverture seront applicables selon la répartition saisonnière suivante :

- jusqu'à la fin décembre 2023, de 14h00 à 18h00 tous les jours sauf le lundi,
- en basse saison (janvier à avril inclus et d'octobre à décembre inclus), de 9h30 à 18h00 tous les jours sauf le lundi,
- en haute saison (de mai à septembre inclus), de 9h30 à 19h00 tous les jours.

Les deux nouvelles expositions permanentes proposées aux visiteurs consisteront en :

- Une exposition consacrée à la naissance de l'évêché d'ELNE, installée au rez-de-chaussée du musée et illustrée par les sarcophages trouvés en 2022.
La découverte de ces tombes, intervenue lors de travaux de rénovation du réseau des eaux usées dans la ville basse, a été largement relayée par la presse locale comme nationale. Transportées au pôle archéologique départemental des Pyrénées-Orientales pour y être fouillées et restaurées, elles sont revenues à ELNE durant l'été.
La scénographie, réalisée avec l'aide du pôle archéologique départemental des Pyrénées-Orientales, a été complétée des trois sarcophages paléochrétiens, classés monuments historiques et auparavant visibles au Cloître.
- Une exposition permanente consacrée au peintre Etienne Terrus, installée au premier étage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'ouverture du musée Terrus à compter du 10 décembre 2023 aux jours et horaires définis ci-dessus.

Scrutin :

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Télétransmission en Préfecture le :	15 DEC. 2023
Accusé réception télétransmission le :	15 DEC. 2023
Publication électronique le :	15 DEC. 2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Yacine EL GHAOUAL à Guillem CAYROL, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Catherine NOGUES à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ

DEL18-131223 – Noël catalan – Demande de subvention au Conseil départemental

Nomenclature 7.5.1 : Finances locales – Subventions– Demande de subvention

18 – Nadal català – Sol·licitud de subvenció al Consell Departamental

Relator: P. MANZANARES

En el context més general de la Festa Major 2023 (Santa-Eulàlia), es posarà en marxa un projecte cultural de celebració del Nadal a la catalana preparat pel servei de les festivitats de l'ajuntament. Programat per al 16 de desembre de 2023, se centrarà al voltant d'un denominador comú: les celebracions nadalenques al País Català i les tradicions associades a elles. Aquest acte cultural testimonia l'adhesió de la comuna de tradicions així com la transmissió de les cultures populars a les generacions més joves.

Així, els joves il·liberians vindran a celebrar el Nadal i l'entrada a la temporada d'hivern al voltant de la figura del Tió.

Durant aquestes festes, serà proposat als il·liberians :

- una rifla en català per als més joves,*
- jocs de fusta,*
- un taller de decoració, amb roba i maquillatge dels Tions,*
- una passejada de la Mula Grossa de GIRONA acompanyada dels Cornagrallers d'ELNA.*
- un espectacle de titelles,*
- una distribució de regals,*
- Repartiment d'una xicolatada i de creps als mainatges, en col·laboració amb l'associació La Mouette 66.*

El diumenge 17 de desembre tindrà lloc, en el mateix context, un festival havaneres en col·laboració amb l'associació Indians de l'Albera.

El cost del projecte s'estima en 4.833 € inclòs el suport econòmic del departament dels Pirineus Orientals fins a 1.500 €.

El projecte d'acte cultural presentat es sotmet a l'Assemblea per a la votació.

Després de deliberar, el Consell Municipal:

- *APROVAR el projecte presentat anteriorment;*
- *SOL·LICITAR al Consell Departamental dels Pirineus Orientals una subvenció per import de 1.500 € en el marc de la catalanitat;*
- *APORTAR els crèdits necessaris per al pressupost de l'exercici 2024;*
- *AUTORITZAR l'alcalde per a signar qualsevol document relatiu a aquesta manifestació.*

Dans le contexte plus général de la Festa Major 2023 (Santa-Eulàlia), un projet culturel célébrant Noël à la Catalane sera mis en œuvre par le service événementiel de la commune. Prévu au 16 décembre 2023, il s'axera autour d'un dénominateur commun : les fêtes de Noël en Pays catalan et les traditions qui y sont rattachées. Cet évènement culturel témoigne de l'attachement de la commune aux traditions comme à la transmission des cultures populaires aux jeunes générations.

Ainsi, les enfants illibériens viendront célébrer Noël et l'entrée dans la saison hivernale autour de la figure du *Tió*.

Lors de ces festivités, les Illibériens se verront proposer :

- des rifles en catalan pour les plus jeunes,
- des jeux en bois,
- un atelier décoration, avec l'habillement et le maquillage des *Tions*,
- une déambulation de la *Mula Grossa* de GIRONA accompagnée des *Cornagrallers* d'ELNA.
- un spectacle de marionnettes,
- une distribution de cadeaux,
- une *xicolatada* ainsi que des crêpes distribuées aux enfants, en partenariat avec l'association La Mouette 66.

Dimanche 17 décembre se déroulera, dans le même cadre, un festival d'*havaneres* en collaboration avec l'association Indians de l'Albera.

Le coût du projet est estimé à 4.833 € TTC et un soutien financier du département des Pyrénées-Orientales est envisageable, au titre de la Catalanité, à hauteur de 1.500 €.

Le projet d'évènement culturel présenté est soumis au vote de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet ci-dessus exposé ;

SOLLICITE auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales une subvention d'un montant de 1.500 € au titre de la Catalanité ;

PREVOIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -


La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Le 13/12/2023
Le Maire,
Nicolas GARCIA



Télétransmission en Préfecture le :	15 DEC. 2023
Accusé réception télétransmission le :	15 DEC. 2023
Publication électronique le :	15 DEC. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Yacine EL GHAOUAL à Guillem CAYROL, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Catherine NOGUES à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ

DEL19-131223 – Gymnase du collège - utilisation gymnase du collège par le club de badminton

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT la demande du club de badminton d'ELNE d'utiliser les installations sportives du collège durant l'année 2024 ;

CONSIDERANT que le club de badminton n'avait qu'un créneau hebdomadaire sur le gymnase municipal en 2023 ;

Afin de permettre à l'association de badminton d'utiliser le gymnase du collège sur trois créneaux hebdomadaires durant l'année 2024, une convention d'utilisation doit être établie entre le club, le collège, la commune et le Conseil départemental.

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, d'électricité, de chauffage seront supportés par le collège. Le remboursement des frais d'électricité et d'eau relatifs à l'activité du club de badminton seront supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte relatif y afférent ;

PREVOIT les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Scrutin :

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Télétransmission en Préfecture le :	15 DEC. 2023
Accusé réception télétransmission le :	15 DEC. 2023
Publication électronique le :	15 DEC. 2023